

échos pro

Successions transfrontalières

La Commission européenne a adopté, le 15 décembre dernier, un paquet global sur la fiscalité des successions. Par ce paquet, composé d'une communication, d'une recommandation et d'un document de travail, la Commission a analysé les problèmes qui naissent lors des successions transfrontalières et a proposé des solutions. Parmi celles-ci, l'institution a recommandé « une application plus large et plus flexible des mesures nationales visant à éviter la double imposition, de façon à alléger de manière rapide, pragmatique et peu coûteuse les charges fiscales ». En outre, dans l'hypothèse où plusieurs États membres disposeraient de droits d'impositions sur une même succession, la Commission a présenté des solutions : par exemple, pour les biens meubles, l'État membre avec lequel ni le défunt, ni l'héritier n'a de lien personnel devrait s'abstenir de réclamer des droits de succession si ceux-ci sont perçus dans un autre État membre en raison du lien personnel du défunt et/ou de l'héritier avec celui-ci.

Retraite

Un décret relatif au directeur de la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires a été publié au Journal officiel le 10 décembre dernier (D. n° 2011-1845, 8 déc. 2011). Il a étendu la possibilité d'être nommé à cette fonction aux agents comptables d'un organisme de sécurité sociale, aux cadres des offices notariaux ayant une expérience dans le domaine de la protection sociale et aux fonctionnaires de catégorie A. Il est toutefois nécessaire d'avoir huit années d'expérience dans ces fonctions.

Montée notariale en Asie et dans le Pacifique

L'Union internationale du notariat prépare son élargissement sur le continent asiatique avec la création d'une commission des Affaires asiatiques. L'institution entend aussi renforcer ses liens avec un État membre du Commonwealth.

La commission des Affaires asiatiques de l'Union internationale du notariat (UINL) s'est réunie pour la première fois le 26 septembre dernier à Jakarta, en Indonésie. À Marrakech en 2010, à la suite d'un Forum des notaires asiatiques tenu à Tokyo quelques mois plus tôt et qui avait entériné le principe de sa création.

Bâtie sur le modèle de ses homologues africaine, américaine et européenne, cette nouvelle commission traduit l'essor du notariat en Asie, où la Chine et la Corée ont rejoint, respectivement en 2003 et 2010, le Japon et l'Indonésie, deux pays aux notariats anciens, mais toujours influents et dynamiques. Par exemple, la terre d'accueil de cette première réunion, l'Indonésie, forte de ses 240 millions d'habitants et d'une belle croissance économique, envisage de faire passer le nombre de ses notaires de 12 000 à 20 000 d'ici 2020. « Nous avons besoin de notaires pour accompagner le développement économique de notre pays », explique Patrialis Akbar, ministre de la Justice et des Droits Humains d'Indonésie.

Présidence chinoise

La nouvelle instance régionale de l'UINL est présidée par Wang Fujia, vice-président du notariat chinois. Le président du notariat indonésien lui succédera en 2013. Ses premiers travaux, qui regroupaient non seulement les quatre pays précités, mais aussi les notariats des pays observateurs – Cambodge, Laos, Thaïlande, Vietnam et Mongolie – ont permis de dresser un bilan encourageant de la profession dans la région avec, *dixit* le compte-rendu de la réunion, « une progression importante du nombre de



Michael Bula, ancien président de la Chambre des notaires de Victoria

notaires... un développement de l'activité notariale... et, dans plusieurs pays une évolution du rôle du notaire vers un contrôle de légalité des contrats, voire leur rédaction, plutôt que de simples légalisations ou certifications de signatures ». Se projetant dans le futur, la commission des Affaires asiatiques s'est aussi donnée pour mission de promouvoir le développement de l'activité notariale, ainsi que l'organisation et le rôle des chambres notariales.

Candidatures mongole et vietnamienne

Deux domaines qui trouveront à s'exprimer pleinement en Mongolie et au Vietnam, pays candidats à une adhésion pleine et entière à l'UINL. Institué en 1925 comme un département du ministère de la justice du pays, le notariat mongol s'en est séparé progressivement, et les 283 notaires du pays sont depuis 2011 des professionnels libéraux, chargés de l'authentification des actes juridiques, à la demande des parties ou de par la volonté de la loi, qui leur octroie un certain nombre de domaines d'intervention exclusifs et obligatoires, tels les transactions immobilières, la rédaction des testaments, le règlement des successions ou encore la traduction de documents à usage officiel. Une visite d'inspection de la commission de Coopération notariale de l'UINL en juillet 2011 avait rendu un avis favorable à l'adhésion de la Mongolie, qui devrait être admise courant 2012, après qu'une convention de formation des notaires mongols aura été signée entre le ministère de la Justice du pays et l'UINL. L'adhésion des notaires mongols à l'UINL confortera leur profession en Mongolie même : « cela fait vingt ans que la Mongolie suit la voie de

L'économie de marché et le droit de propriété est reconnu aux citoyens, indique Chultem Otgonbayar, présidente du notariat mongol. Pour autant, la population n'a qu'une compréhension limitée des questions juridiques, et nous devons lui faire prendre conscience de notre existence et de la qualité de nos services. Quant au Vietnam, c'est une loi de 2007 qui a institué un notariat privé, qui coexiste avec un notariat fonctionnarisé. Succès, puisqu'à ce jour, le nombre des études privées vietnamiennes dépasse celui des offices publics : 274 contre 134, et que 700 nouveaux notaires ont été nommés depuis quatre ans. La commission de Coopération notariale internationale de l'UINL devrait décider en 2012 d'une visite d'inspection pour enclencher officiellement le processus de candidature.

L'État australien de Victoria plus présent

Dans la zone Asie-Pacifique, l'UINL a également tissé des liens, qu'elle entend renforcer, avec le notariat de l'État australien de Victoria. « Sur le modèle des notaires de Londres – déjà membres de l'UINL, ndlr – nous travaillons essentiellement à l'international, confie Michael Bula, ancien président de la Chambre des notaires de Victoria, qui regroupe 120 membres. Nous sommes les seuls en Australie à devoir, pour exercer, obtenir un diplôme de droit notarial spécifique, en plus de celui de sollicitor ou barrister. C'est le président de la Cour suprême de Victoria qui nous nomme, au terme d'une expérience professionnelle libérale d'au moins cinq ans. Voilà de quoi nous rapprocher de nos collègues "latins" avec qui nous collaborons souvent. Vaste programme.

François Boucher

échos pro

Europe

Le principe de subsidiarité prévu dans la proposition de la Commission européenne relative au droit commun européen de la vente a suscité des remous dans les notariats européens. Ainsi, le 1^{er} décembre dernier, la deuxième chambre du Parlement autrichien a donné une suite favorable à la demande du notariat national de rendre un avis de non-conformité à ce principe de subsidiarité. L'un des arguments qui a été opposé est que « la coexistence de différents régimes juridiques et l'imprécision des concepts utilisés créerait une situation d'insécurité juridique ». Les Autrichiens n'ont pas été les seuls à formuler cet avis de non-conformité. Le Sénat de Belgique a ainsi pris la même position le 6 décembre.

Enjeu de l'ouverture du notariat en Asie

Pour Jean-Paul Decorps, président de l'UINL, « l'implantation durable du notariat sur le continent asiatique constitue un événement historique aux effets d'entraînement incalculables	sur le reste du monde. Ainsi en est-il de l'Afrique, où Madagascar est également candidat à l'adhésion, et plus généralement de tous les pays en développement en quête de sécurité juridique. Pour preuve, l'accord que l'UINL et le CSN ont signé, en juin dernier, avec l'Organisation internationale pour le développement du droit pour œuvrer à cette fin ».
--	--